



**Commune de Sault – Mairie / Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT**  
 Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr  
 Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

**Arrêté municipal n° 2026/120 du lundi 18 mai 2026**

**Arrêté temporaire portant autorisation de voirie-règlementation de la circulation sur la commune 84390 SAULT à ORANGE FRANCE- en raison des travaux d'ouverture de chambres télécom, tirage de câble et raccordement de câble fibre optique**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULT**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;  
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;  
 Vu l'Arrêté du 7 mai 1968, portant règlement sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux, et relatif à l'occupation temporaire du domaine public départemental,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
 Vu la délibération n° 2020/018 – délégation au maire et aux adjoints de certaines attributions du conseil municipal.  
 Vu la délibération n°2026/12 – délégation permanente de fonctions du Maire aux adjoints  
 Vu la demande faite le 13 mai 2026 par l'entreprise Orange, représentée par M. Jean-Claude CARRERE avenue Amiral DAVELUY, dans le cadre de travaux sur le réseau – Ouverture de chambre télécom ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1**

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public de la commune sur les lieux cités ci-dessous.  
 La circulation sera temporairement réglementée :  
 Avenue de la Résistance-Route de la Lavande -D950- D942- D30 en agglomération de la commune-84390 Sault pour l'accès au regard pour intervention sur chambre.

**Article 2**

- Dans la zone de travaux, sur décision du gestionnaire de la voirie, la circulation sera règlementée.  
 La signalisation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux par M. Jean-Claude CARRERE avenue Amiral DAVELUY

**Article 3**

Cette réglementation sera applicable du 01/06/2026 au 16/06/2026

**Article 4**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou par :  
 - L'entreprise ORANGE France représentée par M. Jean-Claude CARRERE avenue Amiral DAVELUY, chargée du chantier selon le schéma C.F. 24 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5**

L'entreprise ORANNGE INFRANET, représentée par représentée par M. Jean-Claude CARRERE avenue Amiral DAVELUY, est tenue de mettre toutes mesures en œuvre pour garantir la sécurité des usagers de la voie dans le cadre des travaux autorisés et engage sa responsabilité.

**Article 6**

L'entreprise ORANGE INFRANET, représentée par représentée par M. Jean-Claude CARRERE avenue Amiral DAVELUY est tenue de la réfection de la chaussée et de sa remise en état de circulation après la réalisation des travaux.

**Article 7**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

**Article 8**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et adressé au Centre

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

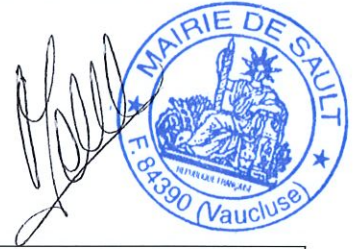
**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle1

roulier départemental de Sault, à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Sault, et au Centre d'intervention des  
Pompiers de Sault.

**FAIT à SAULT, le 18 mai 2026**  
Signé par le Maire : **ALAIN GABERT**



**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE non transmissible au contrôle de légalité
  - Notification de cet acte le :
  - Publication de cet acte le :
  - Acte administratif, exécutoire à partir du :
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,**



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle1